



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation sur
l'ensemble des routes de la
Commune de Moustéru

Monsieur le Maire de Moustéru,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande déposée par la société ALLEZ INFRACOM en date du 23 novembre 2021,
Vu la nécessité de réaliser le tirage des câbles pour la fibre optique,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du lundi 29 novembre au lundi 6 décembre 2021, sur l'ensemble de la commune de MOUSTERU.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du lundi 29 novembre au lundi 6 décembre 2021 inclus, sur la commune de Moustéru, sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux pour le tirage des câbles de fibre optique par la société ALLEZ INFRACOM.

Article 2 : les dispositions suivantes seront prises au droit des chantiers visés à l'article 1 :

- La chaussée sera restreinte
- La circulation sera alternée par panneaux B15 C18
- La circulation sera limitée à 50 km/h

Article 3 : L'entreprise ALLEZ INFRACOM sera chargée de la mise en place de la signalisation des chantiers.

Article 4 : Les automobilistes devront se conformer à ces différentes dispositions, toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur Le Maire de Moustéru sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moustéru, le 23 novembre 2021

Le Maire de Moustéru,
Frédéric LE MEUR